

# Lignes directrices sur le plafonnement de la taille des classes

## Définitions

- L'expression « **plafond normal** » désigne le plafond indiqué (c'est-à-dire 20 élèves de la maternelle à la 2<sup>e</sup> année, 25 élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, 28 élèves de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année et 30 élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année).
- L'expression « **plafond maximum** » désigne le plafond indiqué plus deux élèves.

## Date d'entrée en vigueur

Veillez noter que ce plafonnement s'appliquera au 30 septembre de l'année scolaire. Il est entendu qu'il peut y avoir des fluctuations dans les effectifs tout au long de l'année, y compris après cette date.

## Lignes directrices sur le plafonnement de la taille des classes

1. Les classes de la maternelle à la 2<sup>e</sup> année sont plafonnées à 20 élèves (plafond normal) et jusqu'à 22 élèves (plafond maximum). Il est approprié de créer des classes combinées ou des classes regroupant des élèves d'âge différent pour respecter ce plafonnement.
2. Les classes de la 3<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année sont plafonnées à 25 élèves (plafond normal) et jusqu'à 27 élèves (plafond maximum). Il est approprié de créer des classes combinées ou des classes regroupant des élèves d'âge différent pour respecter ce plafonnement.
3. Les classes de la 7<sup>e</sup> année à la 9<sup>e</sup> année sont plafonnées à 28 élèves (plafond normal) et jusqu'à 30 élèves (plafond maximum). Il peut être approprié de créer des classes combinées pour respecter ce plafonnement.
4. Les classes de la 10<sup>e</sup> année à la 12<sup>e</sup> année sont plafonnées à 30 élèves (plafond normal) et jusqu'à 32 élèves (plafond maximum). Il peut être approprié de créer des classes combinées.
5. Les classes combinées ont plusieurs niveaux scolaires dans une même salle de classe. Le plafond pour une classe combinée est le plafond pour le niveau scolaire le plus bas dans la classe.
6. Le plafonnement s'applique à toutes les classes au niveau concerné, dans tous les centres régionaux pour l'éducation et au CSAP.
7. La classe peut dépasser le plafond maximum dans les circonstances suivantes :
  - **Capacité d'accueil de l'école** – Lorsque, pour respecter le plafond pour la taille de la classe, il est nécessaire de créer une classe ou des classes supplémentaires et que l'école n'a pas les locaux pour accueillir ces classes supplémentaires, le plafond ne s'applique pas.
  - **Circonstances exceptionnelles** – On peut dépasser le plafond pour la taille de la classe dans des circonstances exceptionnelles afin de régler des problèmes de configuration des classes ou de composition des classes.

## Procédure en cas de dépassement du plafond maximum

La direction de l'école peut décider qu'il est préférable pour son école d'avoir une classe ou des classes dépassant le plafond maximum, par rapport à la capacité d'accueil de l'école (locaux disponibles) ou dans des circonstances exceptionnelles. La capacité d'accueil de l'école est relativement facile à définir. En revanche, il est entendu que le concept de « circonstances exceptionnelles » est plus difficile à définir et peut varier d'une école à l'autre.

1. La direction de l'école examine la situation de l'école et ses raisons avec son supérieur hiérarchique immédiat.
2. La direction de l'école examine la situation de l'école et ses raisons avec les enseignants concernés.
3. En cas d'entente avec le groupe des enseignants concernés, la direction de l'école examine la situation et ses raisons avec le comité d'école consultatif (ou la structure équivalente reconnue).
4. En l'absence d'une entente avec le groupe des enseignants concernés, la direction de l'école communique avec son supérieur hiérarchique immédiat pour discuter de manières d'organiser les classes afin de ne pas dépasser le plafond maximum.

### Exemple 1

Une école élémentaire dont l'effectif nécessite neuf classes pour respecter les lignes directrices sur le plafonnement comprend trois classes combinées. La direction de l'école et les enseignants discutent d'autres scénarios possibles permettant d'avoir un nombre moins élevé de classes combinées. Mais deux des classes concernées auraient à dépasser le plafond de deux élèves avec la nouvelle configuration.

Les enseignants ne sont pas d'accord avec cet autre scénario. La direction de l'école maintient la configuration initiale.

### Exemple 2

Une petite école intermédiaire dont l'effectif nécessite sept classes pour respecter les lignes directrices sur le plafonnement comprend une classe combinant la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> année. La direction de l'école et les enseignants examinent le profil des élèves et le programme d'études et concluent que le dépassement du plafonnement en 7<sup>e</sup> année avec une configuration différente des sept classes serait préférable.

La direction de l'école en informe son supérieur hiérarchique et rencontre ensuite le CEC, qui approuve la solution. La direction de l'école modifie la configuration des classes et l'une des classes sera signalée comme dépassant le plafond en raison de circonstances exceptionnelles.

## Changements de cours au deuxième cycle du secondaire

Au deuxième cycle du secondaire, le choix des cours se fait au printemps. Le fait d'avoir des changements importants dans les cours à l'école risque de susciter des pressions rendant plus difficile le respect du plafonnement de la taille des classes.

1. Il faut que les écoles fassent la promotion des cours de l'École virtuelle de la Nouvelle-Écosse (EVNE) en tant que solution de substitution viable et positive pour le programme des écoles publiques.
2. La direction de l'école peut combiner des classes afin de respecter les lignes directrices sur le plafonnement.
3. Pour respecter les lignes directrices sur le plafonnement, il est entendu qu'on pourra orienter certains élèves vers un autre cours ayant des places disponibles.

## Communication et signalement

1. Les directions des écoles et le personnel du centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire collaboreront en vue de bien communiquer et de résoudre les problèmes afin de respecter les lignes directrices sur le plafonnement.
2. C'est la direction de l'école qui a pour responsabilité d'examiner la taille des classes avec le personnel et le CEC au 30 septembre.
3. La direction de l'école signale toutes les classes dépassant le plafond maximum à son supérieur hiérarchique au 30 septembre.
4. Le directeur général du centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire rend compte de la taille des classes au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.
5. Après que le centre régional pour l'éducation ou le conseil scolaire a confirmé toutes les exceptions dont il a connaissance aux lignes directrices sur le plafonnement, les classes dépassant le plafonnement en raison de circonstances exceptionnelles sont affichées lors de la première semaine d'octobre.